



## Compte-rendu de réunion

### Conseil Municipal du 10 février 2017 à 19h00

**Présents :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Maxime BISCHOFFE – Philippe EGLOFF – Nicolas GIRARDEY – Guy HEIDET – Patrick MADOUX – Alain MARCHAL – Mmes Sandrine BERNESCHI – Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Valérie ORIAT-BELOT (*arrivée à 19h15*) – Nathalie PRIEUR – Marie-Line ZUSCHLAG

**Procurations :** Mme Sylvie FITSCH à M. Jean-Luc ANDERHUEBER

**Absents excusés :** M. Jean-Claude BEHRA

**Secrétaire de séance :** M. Maxime BISCHOFFE

**Le compte-rendu du 12 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.**

**Le Maire précise qu'il retire de l'ordre du jour le point sur la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), celui-ci n'ayant pas été voté en Conseil Communautaire.**

**La séance débute par une présentation du projet d'éclairage public LED, en présence de M. BELCASTRO (CKD Eclairage) et Mme WALTZ (Philips Lighting) :** la Commune envisage de remplacer les ampoules sodium de l'éclairage public par des ampoules LED. Outre l'économie que nous pourrions en retirer en dépense d'énergie (on passerait d'environ 131 Watts à 58 Watts par luminaire et la durée de vie d'une LED est de 15 ans), cette technologie offre un rendu exact des couleurs et donne ainsi une meilleure perception de l'environnement.

Par ailleurs, la baisse de la facture énergétique nous permettra d'envisager un éclairage plus faible la nuit, mais continu (plus de coupures entre 0h00 et 5h00). Rappelons qu'en cas d'accident imputé au défaut d'éclairage, la responsabilité de la Commune peut être engagée. Nos administrés devraient quant à eux se sentir plus en sécurité avec un éclairage permanent.

Les 4 armoires seront équipées d'une horloge astronomique géolocalisée, permettant ainsi une synchronisation horaire : tous les lampadaires s'allumeront et s'éteindront en même temps, et à l'heure qu'il conviendra en fonction de la tombée de la nuit et du lever du jour.

Enfin, la puissance des lampadaires pourra être pilotée par ordinateur – démonstration à l'appui – grâce à une application spécifique dont notre agent technique pourra se charger.

En ce qui concerne le coût de ce projet, nous avons un premier devis qui s'élève à 29 530 € HT hors pose pour la Rue Principale, les îlots centraux et les parkings (320 € HT par luminaire simple, 1 060 € HT par luminaire avec coupole et 590 € HT par horloge astronomique).

Il convient d'étudier d'autres propositions, comme par exemple adapter des ampoules LED directement sur nos luminaires (donc sans changer la tête complète) ou en utilisant des lampes « Cosmo » au niveau des îlots centraux et des parkings. Leur coût étant moins élevé (inférieur à 200 € HT par luminaire), cela nous permettrait d'équiper également la Rue de Bourg et éventuellement les rues adjacentes cette année.

Nous ferons un essai avec 4 luminaires afin de mieux constater la différence avec l'éclairage actuel et recueillir les éventuelles remarques de nos administrés.

## **SIAGEP : demande de subvention au titre de la gestion des certificats d'économie d'énergie**

Le SIAGEP lance un appel à projets pour des travaux menés en 2017 et conduisant à une économie d'énergie.

Même s'il nous reste encore quelques points à discuter au sujet du passage de l'éclairage public en LED, le projet en lui-même entre bien dans le cadre des travaux subventionnés par le SIAGEP.

A noter que l'appel à projets s'adresse aux Communes qui ont adhéré au dispositif, ce qui est notre cas puisqu'une convention triennale a été signée en 2015.

Enfin, le Maire précise que cette subvention représente 16 % du montant HT des travaux. A cela viendra s'ajouter la participation du SIAGEP au titre des termes B&E, elle aussi à hauteur de 16 %.

Il propose donc de présenter un dossier pour le passage de l'éclairage public en LED. La date limite de dépôt étant fixée au 28 février 2017, cela nous permettra d'obtenir un devis définitif d'ici-là.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la subvention du SIAGEP au titre de la gestion des certificats d'économie d'énergie pour le projet d'éclairage public, et charge le Maire de préparer le dossier s'y afférant.

## **Amendes de police : demande de subvention pour la création d'un passage piéton aux abords du stade**

Le Maire présente le projet de sécurisation des piétons aux abords du stade, qui consiste à créer un passage protégé ainsi que des bandes rugueuses visant à faire ralentir les automobilistes qui arrivent de Rougemont-le-Château.

Le projet a été étudié avec M. MORIN du Conseil Départemental (Direction des Routes). Ce dernier propose de reculer le passage piéton vers l'intérieur du village (au niveau du 4 rue Principale).

Un devis pour les bandes rugueuses nous a déjà été transmis (3 668.16 € TTC, signalisation comprise) ; nous attendons un autre devis pour la création du bateau sur le trottoir. La mise en peinture du passage piéton sera quant à elle réalisée par nos agents techniques.

Le Maire propose de présenter un dossier au titre des amendes de police pour la création du bateau sur le trottoir. La subvention peut représenter jusqu'à 40 % du montant HT des travaux. Notons toutefois qu'un premier dossier a déjà été présenté pour l'installation des radars pédagogiques ; notre seconde demande pourra être acceptée si les crédits sont suffisants. La date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 24 février 2017, cela nous permettra d'obtenir le devis d'ici-là.

Sur le principe, le projet de création du passage piéton recueille 8 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. La décision finale dépendra donc du montant du devis.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre des amendes de police pour la création d'un bateau sur le trottoir aux abords du stade, et charge le Maire de préparer le dossier s'y afférant, sous réserve que le devis soit accepté.

## **ONF : assiette, dévolution et destination des coupes pour l'exercice 2016-2017**

La délibération du 12 décembre dernier par laquelle le Conseil Municipal a validé l'état d'assiette 2016-2017 est incomplète. Il convient donc de la reprendre.

Le Maire rappelle l'état d'assiette qui a déjà été approuvé :

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m³)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
2	EM (Emprise)	6.01	30	Bois façonnés bord de route	Coupe prévue à l'aménagement
18a2	AMEL (Amélioration)	3.06	60	Futaies affouagères	Coupe en retard
8r	RS (Régénération Secondaire)	1.15	80	Futaies affouagères	Coupe non périodique
19	AMEL (Amélioration)	4.45	20	Futaies affouagères	Coupe non périodique

Il est par ailleurs nécessaire de se prononcer sur les points suivants, toujours sur proposition de l'ONF :

Dévolution et destination des coupes :

Feuillus	En bloc façonné	Délivrance
	Parcelles 2, 18a2 et 8r	Parcelles 8r, 18a2 et 19

Comme l'an dernier, il est suggéré de refuser l'escompte en cas de paiement comptant (2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied ; 1 % pour les autres coupes).

Vente de gré à gré :

Les coupes ou produits de coupe des parcelles suivantes sont apportées aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants :

Contrats feuillus	Grumes – Bois énergie – Plaquettes forestières
	2, 8r et 18a2

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 du Code Forestier, les contrats seront conclus par l'ONF, qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, soit 1 % des sommes recouvrées.

Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Le produit des coupes des parcelles 8r, 18a2 et 19 sera destiné à l'affouage.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	8r, 18a2 et 19	

Le Maire propose de désigner les mêmes garants que l'an dernier :

- Garant n°1 : Guy HEIDET
- Garant n°2 : Claude GIRARDEY
- Garant n°3 : Denis GAERA

## Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, il convient de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide tous les points évoqués et approuve donc l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour 2016-2017. Cette décision annule et remplace la délibération du 12 décembre 2016.

## **ONF : programme de travaux 2017**

Comme chaque année, l'ONF propose le devis pour le programme de travaux, conformément à la révision d'aménagement forestier 2010-2029.

Pour 2017, il s'agit d'un dégagement de plantation ou semis artificiel avec création de cloisonnements sur les parcelles 15 et 20j.

Le montant du devis s'élève à 1 304.60 € TTC.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de l'ONF pour le programme de travaux 2017. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

## **ONF : maîtrise d'œuvre pour la création d'une place de dépôt à Rougemont-le-Château**

L'ONF propose un devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux relatifs à la création d'une place de dépôt empierrée vers le Golf de Rougemont-le-Château.

Le Maire rappelle que cette place est intercommunale (St-Germain-le-Châtelet, Rougemont-le-Château et Felon) ; les travaux devront donc être validés par les 3 Communes pour pouvoir être entrepris.

La part de St-Germain est estimée à 3 600 € HT ; le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à 10 % de cette somme.

Bien sûr, cette dépense ne sera à régler que si les travaux sont réalisés.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le devis de maîtrise d'œuvre de l'ONF pour les travaux de création d'une place de dépôt vers le Golf de Rougemont-le-Château. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

## **Médecine professionnelle et préventive : adhésion au service de santé au travail Nord Franche-Comté**

La compétence en matière de médecine professionnelle et préventive avait été transférée au Centre de Gestion, lequel était chargé de créer le service et de recruter un médecin du travail.

Or, le Centre de Gestion n'est toujours pas parvenu à mener à bien cette mission, faute de médecin. Par ailleurs, le marché de prestations médicales signé en 2013 s'est achevé au 31 décembre 2016.

Afin de ne pas laisser plus longtemps les agents des Communes adhérentes sans service de médecine professionnelle, le Centre de Gestion suggère donc de rendre la compétence pour nous permettre d'adhérer au service de santé au travail Nord Franche-Comté.

Le coût de cette adhésion est de 110.88 € TTC par an et par agent pris en charge, ce qui est assez conséquent. C'est pourquoi le Centre de Gestion maintient sa démarche pour trouver une solution interne, susceptible d'être proposée ultérieurement, à un coût inférieur.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer au service de santé au travail Nord Franche-Comté et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

### **Indemnité de conseil allouée au Percepteur (période d'avril à juin 2016)**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, modifié par la loi n°92-125 du 6 février 1992, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au comptable public en sa qualité de conseil en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée. Le taux fixé est nominatif et doit donc faire l'objet d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable public.

Le Maire rappelle que suite au départ de M. GEVREY, la mission de Percepteur a été assurée par intérim du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016 inclus, dans l'attente d'un recrutement définitif. C'est Mme Marie-José HAMMERER qui a assuré la mission durant cette période.

Il convient donc de fixer le taux de l'indemnité qui lui sera attribuée. Le Maire fait une proposition à 50 %, le travail fourni répondant bien plus à nos attentes que celui du comptable précédent.

A titre indicatif, l'indemnité brute calculée sur la base de 2016 s'élève à 188.50 € pour l'année complète (montant qui sera bien sûr proratisé par rapport à la durée de la mission).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux de l'indemnité allouée à Mme HAMMERER à 50 %. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

### **Indemnité de conseil allouée au Percepteur (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016)**

Comme évoqué dans le point précédent, il convient de fixer le taux de l'indemnité qui sera attribuée à Mme Claudine VONIEZ, en poste à la Trésorerie de Giromagny depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le Maire fait une proposition à 50 %.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le taux de l'indemnité allouée à Mme VONIEZ à 50 %. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.

### **Exonération de taxe foncière en faveur des logements à haut niveau de performance énergétique**

Nous avons été sollicités par un administré qui souhaite bénéficier d'une exonération de taxe foncière pour sa maison dite passive, en cours de construction.

Après renseignements pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, il nous a été précisé que cette exonération ne peut être inférieure à 5 ans. Par ailleurs, il s'avère que c'est une décision à caractère général, mais aussi rétroactif.

Par conséquent, si l'exonération est validée, elle s'appliquera à tous les logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et dont le niveau de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (label BBC 2005). L'exonération a un effet rétroactif dans la mesure où elle s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement des travaux, ou à compter de la 3<sup>ème</sup> année pour les constructions qui remplissent les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de 2 ans prévue à l'article 1383 du Code Général des Impôts.

En cas de décision favorable pour l'exonération de taxe foncière, cela s'appliquera donc à compter des impositions établies au titre de 2010, et pas seulement pour les constructions futures. Cela pourrait donc représenter une baisse considérable des recettes de la Commune, en ces temps où les dotations sont déjà fortement diminuées.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal refuse d'appliquer une exonération de taxe foncière en faveur des logements à haut niveau de performance énergétique.

## Questions et informations diverses

- **Opération de sécurisation des écoles :** la subvention sollicitée pour l'installation d'un visiophone à l'école a été accordée à hauteur de 50 % du coût HT. Nous allons donc percevoir 736 €.
- **Subvention parlementaire pour l'installation des radars pédagogiques :** notre dossier vient d'être réputé complet. Reste à savoir quel montant nous sera attribué.

La séance est levée à 22h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 16 février 2017

Le Maire,

Jean-Luc ANDERHUEBER